

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! municipal	En exercice !	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération
11	11	10

DATE DE LA CONVOCATION

21 août 2026

DATE DE L'AFFICHAGE

21 août 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2026-28

Déclassement du chemin
rural dit de « gouta cana »

de SAILHAN

SÉANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 18 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : BRUN Didier, FERRAS Françoise, GUARNÉ Lola, JEAN Edith, LEVAL Christophe, MARIA Jean-Michel, MORAGAS Thomas, JULIER Norbert

Absent : MORATO Evelyne

Absents excusés : ARNAUD Guillaume donne procuration à BRUN Didier, CURIE Chloé donne procuration à MORAGAS Thomas

Secrétaire de séance : JEAN Edith

Monsieur Maria Jean-Michel, partie prenante, quitte la séance et ne participera ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur Soulé-Artozoul Pierre demandant le déclassement du chemin rural dit de « gouta cana » afin de pouvoir l'acquérir.

Il est précisé que Mr Soulé-Artozoul occupe depuis de nombreuses années la parcelle concernée sans autorisation préalable. Il a construit un poulailler et un terrain de pétanque rendant infranchissable ce chemin. Une partie du mur de la propriété de Mr Julien Maria s'écroule sur le chemin et ce dernier souhaite construire un mur de soutènement.

Monsieur le Maire entendu, et après discussions, les membres du conseil municipal à 9 voix pour, décident :

- ✓ De faire appel au Groupe Alexandre, Mr Gachassin commissaire de justice pour établir un constat d'huissier ;
- ✓ D'établir un bornage contradictoire amiable par Mr Christophe Marobin, Géomètre Expert, depuis le gîte du « Sapin vert » appartenant à Mr Soulé-Artozoul Pierre et tout le long du chemin cadastré section A parcelles n° 253, 615, 623, 807 et 1068. L'ensemble des propriétaires seront convoqués pour ce bornage ;
- ✓ De ne pas accepter la demande de Mr Soulé-Artozoul Pierre telle que nommée ci-dessus
- ✓ Que la commune reste propriétaire du dit chemin ;
- ✓ Le Conseil municipal autorise Mr Julien Maria à effectuer les travaux de consolidation de son terrain dès que possible.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN

